



Arrivée de Monsieur Patrice CAMUS à 20h13.

**2017.12.8-03 : INSTALLATION DANS SES FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Par courrier en date du 24 Octobre 2017, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI a remis sa démission du conseil municipal.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Locales dispose que :

- Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire
- La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département

L'article L.270 du Code Electoral organise le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires.

Conformément à ces dispositions, il a été notifié à Monsieur Christian MILESI, suivant sur la liste, « Josselin Ensemble » sa désignation au sein du Conseil Municipal qui l'a acceptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Procède à l'installation de Monsieur Christian MILESI au sein de l'assemblée communale en qualité de Conseiller Municipal de la commune de JOSSELIN ;
- Indique que Monsieur Christian MILESI participera à la commission municipale « finances »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.12.8-04 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)*

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le Maire.

Le Maire a nommé par arrêté 7 membres représentant 4 catégories d'associations (des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions).

Du fait de la démission de Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI, il y a lieu de la remplacer

Il est proposé au conseil municipal de désigner 1 nouveau membre élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le CCAS est composé actuellement de :

- Martine GUILLAS-GUERINEL
- Karine DUBOIS
- Patrice CAMUS
- Françoise JARNO
- Véronika HENRIQUET
- Danielle COLINEAUX-JUGUET

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 16            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Désigne Monsieur Christian MILESI en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Commune d'Action Sociale

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame GUILLAS-GUERINEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le conseil municipal que suite à la démission de deux membres nommés représentant respectivement le Secours Catholique et la Croix Rouge, deux nouveaux membres ont été nommés par arrêté du Maire sur propositions des associations concernées : Madame Chantal BIGAUD (Secours Catholique) et Madame Annie LANGELIER (Croix Rouge).

Arrivée de Monsieur Cédric NAYL à 20h17.

**2017.12.8-05 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « JEUNESSE »**

*(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)*

Madame Martine GUILLAS-GUERINEL propose au conseil municipal, de créer une commission extra-municipale « Jeunesse ». Celle-ci sera composée de 8 jeunes collégiens, 4 conseillers municipaux dont un adjoint.

Cette commission aura pour objet l'éveil à la citoyenneté. Le rythme des réunions sera d'une par trimestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « **Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages** », réunie le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide la création de la commission extra-municipale « Jeunesse »
- Désigne Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe, Messieurs Patrice CAMUS, Cédric NAYL et Christian MILESI pour faire partie de cette commission
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

**2017.12.8-06 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 192**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Madame LORIC Valérie née CLAUSTRA propose de céder à la commune la parcelle AB 192 pour partie d'une superficie de 11a 24ca,

3a 86ca restant propriété de l'intéressée.

Cette acquisition permettra de poursuivre l'aménagement du Bois d'Amour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité** » réunie le 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir la parcelle AB 192 pour partie d'une superficie de 11a 24 ca à titre gracieux
- D'indiquer que les frais d'actes de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune
- de désigner Maître FOUCAULT, Notaire à JOSSELIN pour établir l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.12.8-07 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 22**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Les Consorts CLAUSTRA proposent de vendre à la commune la parcelle AE 22 d'une superficie de 53a au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit la somme totale de 2 650 €.

Cette acquisition permettra de poursuivre l'aménagement du Bois d'Amour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable des Commissions « **Aménagement et Cadre de vie** » réunie le **25 Novembre 2017** et « **Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité** » réunie le **27 Novembre 2017**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- D'acquérir la parcelle AE 22 pour partie d'une superficie de 53a au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 2 650,00 €
- D'indiquer que les frais d'actes de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune
- De désigner Maître FOUCAULT, Notaire à JOSSELIN pour établir l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.12.8-08 : RENONCEMENT AU DROIT DE PASSAGE DONT LA COMMUNE BENEFICIE SUR LA PARCELLE AB 199**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La Commune a un droit de passage sur la parcelle AB 199. Monsieur CLAUSTRA Thierry demande si la commune renonce à ce droit de passage. En effet, la commune a un accès par derrière depuis l'acquisition des terrains et ce droit de passage n'a plus lieu d'être.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable des Commissions « **Aménagement et Cadre de vie** » réunie le **25 Novembre 2017** et « **Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité** » réunie le **27 Novembre 2017**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- De renoncer au droit de passage dont la commune bénéficie sur la parcelle AB 199
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.12.8-09 : DENOMINATION DE RUE SUR LE PARC D'ACTIVITES DE LA BELLE ALOUETTE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La Communauté de Communes, dans le cadre des travaux d'aménagement de ZI de la Belle Alouette, a créé une voie.

Il y a lieu de dénommer cette rue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable des Commissions « **Aménagement et Cadre de vie** » réunie le **25 Novembre 2017** et « **Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité** » réunie le **27 Novembre 2017**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- De dénommer la rue « Rue du Pré de la Roche »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.12.8-10 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'OFFICE CULTUREL DU PAYS DE MAURON POUR LE FESTIVAL [O]SLAM ETC...2018**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Cette convention a pour objet l'organisation mutualisée du festival [o] SLAM se déroulant du 20 au 24 mars 2018 sur les territoires de la commune de Josselin et l'Office Culturel du Pays de Mauron.

Dans le cadre de la mutualisation, le coût global des dépenses liées à l'organisation de l'édition 2018 sera divisé à part égale entre les deux partenaires que sont la Commune de Josselin et l'Office Socio-Culturel de Mauron. Les recettes sont également divisées à part égale entre les 2 partenaires.

Il a été convenu que la Commune de JOSSELIN soit porteuse et destinataire de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages** », réunie le 21 novembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Josselin et l'office socio-culturel de Mauron ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

**2017.12.8-11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FESTIVAL [O]SLAM ETC...2018**

*(Rapporteur : Madame Danielle JUGUET-COLINEAUX, Adjointe)*

Le festival a débuté à JOSSELIN en 2010 sous le nom de Jos'Slam. En 2012, la commune de JOSSELIN et l'office culturel de Mauron ont mutualisé leurs moyens techniques, humains et financiers. Le festival [o] SLAM a débuté en 2014.

En 2018, la 5ème édition est prévue du 20 au 24 mars.

Cette manifestation s'adresse à l'ensemble de la population et à toutes les générations.

Les objectifs sont multiples : sensibiliser à l'écriture et à l'oralité, développer des valeurs telles que le respect, le partage et l'écoute.

Le etc... est propre et unique sur ec festiva en proposant des scènes chez l'habitant, des jeux autour des mots, des haïkus, des dictées, des arts plastiques... Cette manifestation permettra à 200 élèves de 3ème des collèges de Josselin, Mauron et La Trinité Porhoët de participer à des ateliers slam animés par des professionnels et de se retrouver autour de la poésie lors du tournoi slam interscolaire qui se déroulera à Mauron le 22 mars 18. Au-delà de la scène slam en mars, des rendez-vous dédiés au slam ont lieu tout au long de l'année sur les 2 territoires, en salle et hors les murs.

Pour pouvoir faire venir de nouveaux publics, il est nécessaire de développer notre communication à l'échelle départementale et régionale. Nous avons également un besoin en captations vidéo de l'événement, afin de pouvoir garder une trace mais aussi pour faire parler le festival tout au long de l'année.

Le budget prévisionnel de l'édition 2018 s'élève à 14 350 €.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de la diffusion culturelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable des Commissions « **Culture, services à la personne, vie scolaire et jumelages** », réunie le 21 novembre 2017, et « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

**2017.12.8-12 : AMENAGEMENT RUES TRENTE ET BEAUMANOIR – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX PLACE DE LA CONGREGATION**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise Atelier du Canal pour l'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir, il y a lieu de passer un avenant pour la réalisation de l'aménagement de la Place de la Congrégation.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 440 € HT, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 48 435 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission **Finances** réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Atelier du Canal ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.12.8-13 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de dissimulation en effacement de réseaux coordonnés Rue de la Fontaine, il a été demandé la modification d'effacement de communications électroniques d'Orange.

Une convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, les parties se sont accordées pour laisser à Orange la propriété des Equipements et Installations de Communications Electroniques réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention avec ORANGE
- signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2017.12.8-14 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX ROUTE DE PLOËRMEL**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux de dissimulation en effacement de réseaux coordonnés Route de Ploërmel, il a été demandé la modification d'effacement de communications électroniques d'Orange.

Une convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, les parties se sont accordées pour laisser à Orange la propriété des Equipements et Installations de Communications Electroniques réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention avec ORANGE
- signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2017.12.8-15 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE – MISE EN LUMIERE PLACE DE LA CONGREGATION (MATERIEL)**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération en date du 11 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies concernant l'effacement partiel des réseaux et la mise en lumière dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir.

Les estimations pour la mise en lumière de la Place de la Congrégation ne concernaient qu'une partie des travaux (fourreaux) pour un montant de 17 600 €, avec une contribution communale à hauteur de 15 840 € TTC. Morbihan Energie a communiqué l'estimation prévisionnelle relative au matériel concernant la mise en lumière de cette place : le coût des travaux s'élève à 39 100 € HT et la contribution de la commune à 44 190 € TTC.

Pour mémoire, ci-dessous le tableau récapitulatif actualisé relatif à la mise en lumière de l'opération :

	Coût des travaux	Part. commune HT	Part. commune TTC	Dont TVA récup
Porte St Nicolas	45 100	36 730	45 750	9 020
Rue des Trente	31 700	26 990	33 330	6 340
Place centrale	35 800	30 460	37 620	7 160
Rue Beaumanoir	14 800	11 650	14 610	2 960
Place Congrégation (fourreaux)	17 600	12 320	15 840	3 520
<b>TOTAL</b> (délib du 11/10/17)	<b>145 000</b>	<b>118 150</b>	<b>147 150</b>	<b>29 000</b>
Place Congrégation (matériel)	39 100	36 370	44 190	7 820

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- POUR : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer les engagements ainsi que les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies pour la mise en lumière de la Place de la Congrégation ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération complètera la délibération du 11 octobre 2017 concernant le volet « mise en lumière ».

## **2017.12.8-16 : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET DE VOIRIE RUE SAINT NICOLAS**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville et du développement des itinéraires doux, la commune envisage l'aménagement de la rue Saint Nicolas dans la continuité des aménagements réalisés par Ploërmel Communauté lors des travaux ZA de la Belle Alouette, jusqu'au « Chenil ». Il est proposé de lancer une consultation pour les travaux relatifs à l'aménagement de la voie et d'un cheminement doux, l'éclairage public ainsi que les réseaux eaux pluviales.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération toutes dépenses confondues travaux (travaux, honoraires et ingénierie) s'élève à 150 000 € H.T., répartie comme suit :

- ingénierie et honoraires : 20 000 € HT ;
- travaux d'aménagement d'un cheminement doux 65 000 € HT ;
- travaux de voirie avec 2 plateaux ralentisseurs : 65 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	20 000,00	Département ( <i>taux : 25% sur travaux cheminement doux</i> )	16 250,00
Travaux	130 000,00	Autofinancement ( <i>sur HT</i> )	133 750,00
<b>TOTAL</b>	H.T. 150 000,00 T.T.C. 170 000,00	<b>TOTAL</b>	150 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
  - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2017.12.8-17 : BASILIQUE – RESTAURATION DES VITRAUX – LANCEMENT DE L'OPERATION**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre de la restauration des vitraux de la Basilique Notre Dame du Roncier, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 8 décembre 1929, il est proposé de lancer une consultation pour les travaux.

Au stade APD de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et ingénierie) s'élève à 533 442,50 € HT.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	45 742,50	Etat – DRAC ( <i>taux : 30%</i> )	160 032,75
Travaux restauration vitraux	487 700,00	Région ( <i>taux : 25 %</i> )	133 360,63
		Département ( <i>taux : 25%</i> )	133 360,63
		Autofinancement ( <i>sur TTC</i> )	213 376,99
<b>TOTAL</b>	H.T. 533 442,50 T.T.C. 640 131,00	<b>TOTAL</b>	640 131,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le plan de financement ajusté de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à

- solliciter le concours financier de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
- lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

### **2017.12.8-18 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – LANCEMENT DE L'OPERATION**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de valorisation de la chapelle de la Congrégation.

Le projet, nourri par les réflexions lors des réunions en inter-commission, prévoit la restauration et la valorisation de la Chapelle de la Congrégation en un **lieu culturel polyvalent, intimiste** (capacité d'accueil de 50 personnes max), à **vocation locale et touristique**, pour accueillir des **expositions variées** (peintures, artisanat, œuvres, ...), **théâtre, petits concerts et réceptions diverses**, orientations données au projet au stade de l'APD.

Le plan de financement ajusté de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Concours financiers	Montant	
<b>Travaux et Honoraires</b>	<b>763 331,80</b>	Etat – Contrat de Ruralité	70 000	
		Région – Contrat de partenariat	200 000	
		Département – fonds sectoriels (25% sur bâtiment et équipements de valorisation du patrimoine)	225 000	
		Département (CAT- 25% sur aménagement intérieur)	20 625	
		Autofinancement sur H.T. (32,45%)	247 706,80	
<b>TOTAL</b>	H.T. T.T.C.	<b>763 331,80</b> <b>915 998,16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>763 331,80</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

- d'adopter le plan de financement ajusté de l'opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
  - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

### **2017.12.8-19 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT PIETONNIER RD 793 ENTRE LES RONDS-POINTS DE L'EUROPE ET DE BELLEVUE**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il y a lieu de mettre en place une convention pour l'entretien du cheminement piétonnier RD 793 sur le territoire de la Commune de JOSSELIN avec le Conseil Départemental du Morbihan.

La Commune de JOSSELIN s'engage à réaliser à ses frais l'entretien de l'aménagement du cheminement piétonnier ainsi que l'entretien de fauchage et débroussaillage des talus de déblais et des accotements.

La Commune devra assurer l'entretien de manière à garantir la pérennité du domaine public et la sécurité des usagers. Cela concerne notamment :

- le muret MVL
- les espaces pour les déplacements doux (piétons)
- l'écoulement des eaux pluviales au niveau du fil d'eau et des passages d'eau du muret MVL ainsi que les réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- l'entretien du fossé

La Commune assurera l'entretien pendant une durée de 30 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention avec le Président du Conseil Départemental
- signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## FINANCES - GRH

### **2017.12.8-20 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

Une décision modificative est rendue nécessaire par les opérations suivantes :

1 – Virements de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 pour un montant total de 59 120 €

2 – Insuffisance de crédits au chapitre 23 pour les travaux d'aménagement rues des Trente et Beaumanoir liés à l'éclairage public, la mise en lumière, réseau télécom réalisés par le SDEM à hauteur de 390 000 € non prévus au budget 2017 mais inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissements. Cette dépense fait l'objet d'un engagement en 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

<b>Chap 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>		<b>+ 3 290.00</b>
<i>Compte</i>	2041582	<i>Autres groupements</i>	+ 3 290.00
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>+ 59 120.00</b>
<i>Compte</i>	21316	<i>Equipements du cimetière</i>	+25 000.00
<i>Compte</i>	2151	<i>Réseaux de voirie</i>	+ 5 350.00
<i>Compte</i>	21538	<i>Autres réseaux</i>	+ 28 770.00
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>+ 327 590.00</b>
<i>Compte</i>	2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	+ 352 590.00
<i>Compte</i>	2316	<i>Restauration des collections et œuvres d'art</i>	- 25 000.00
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 390 000.00</b>

#### **Recettes**

<b>Chap 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>+ 190 450.00</b>
<i>Compte</i>	13258	<i>Autres groupements</i>	+ 190 450.00
<b>Chap 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>+ 199 550.00</b>
<i>Compte</i>	1641	<i>Emprunts en euros</i>	+ 199 550.00
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 390 000.00</b>

## **2017.12.8-21 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

### **Budget principal**

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et financières du budget 2017 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 4 384 802.36 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 096 200.59 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2017	Montant autorisé
<b>Immobilisations incorporelles sauf 204</b>	<b>20</b>		<b>40 925.20 €</b>	<b>10 231.30 €</b>
<i>Frais d'études</i>		2031		5 000.00 €
<i>Concession et droits similaires</i>		2051		5 231.30 €
<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>204</b>		<b>80 510.00 €</b>	<b>20 127.50 €</b>
<i>Autres groupements – Bât et instal.</i>		2041582		5 000.00 €
<i>Subv d'équip aux pers droits privés Bât</i>		20422		15 127.50 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21</b>		<b>519 409.70 €</b>	<b>129 852.43 €</b>
<i>Installations de voirie</i>		2152		50 000.00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		2188		79 852.43 €
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>23</b>		<b>3 383 615.37 €</b>	<b>845 903.84 €</b>
<i>Constructions</i>		2313		400 000.00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315		445 903.84 €
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>27</b>		<b>360 342.09 €</b>	<b>90 085.52 €</b>
<i>Autres établissements publics</i>		27638		90 085.52 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>4 384 802.36 €</b>	<b>1 096 200.59 €</b>

### **Budget assainissement**

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers du budget 2017 hors remboursement de capital de la dette, s'élèvent au total à 659 470.31 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 164 867.58 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

LIBELLÉS	CHAPITRE	ARTICLE	RAPPEL BP 2017	Montant autorisé
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>23</b>		<b>549 575.45 €</b>	<b>137 393.86 €</b>
<i>Constructions</i>		2313		60 000.00 €
<i>Installations, matériels et outillages tech.</i>		2315		77 393.86 €
<b>Créances sur transfert de droits de déduction à TVA</b>	<b>27</b>		<b>109 894.86 €</b>	<b>27 473.72 €</b>
<i>Créances sur transfert de droits de déduction à TVA</i>		27638		27 473.72 €
	<b>TOTAUX</b>		<b>659 470.31 €</b>	<b>164 867.58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15  
- Abstentions : 0  
- POUR : 17

- VOTANTS : 17  
- Suffrages exprimés : 17  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2018, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus ;
- de reprendre ces crédits au budget principal de la commune et au budget annexe « assainissement » 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

### **2017.12.8-22 : INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territorial prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15  
- Abstentions : 0  
- POUR : 17

- VOTANTS : 17  
- Suffrages exprimés : 17  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs d'avances et de recette qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé
- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité
- de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

### **2017.12.8-23 : TARIFS 2018**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

	2017	2018
<b><u>LOCATION DE MATÉRIEL</u></b>		
<b>Barrières : transport par l'intéressé, par barrière</b>	1,20	1,22
<b>Podium</b>		

* associations de Josselin forfait de...+ indemnités kilométriques	gratuit	gratuit
* particuliers et entreprises de Josselin	1,80 €/2M <sup>2</sup>	1,83 €/2m <sup>2</sup>
* particuliers, associations et entreprises extérieures En cas de montage et/ou de démontage par les services techniques de la ville, il sera facturé le temps passé	4,88 €/2M <sup>2</sup>	4,95€/2m <sup>2</sup>
* caution	217,40	220,66
<b>Tables et bancs</b>		
* associations de Josselin	gratuit	gratuit
* Communes, associations extérieures particuliers, autres	4,30	4,36
* table non rapportée ou endommagée	98,35	99,83
* banc non rapporté ou endommagé	40,38	40,99
* Tréteau non rapporté ou endommagé	19,67	19,97
* Vitrine d'exposition	non prêtée	non prêtée
* Tapis de protection salle de sports	113,88	115,59
<b>Jeux de boules (location de l'ensemble des 16 jeux mobiles</b>		
* Associations extérieures (le transport et le montage étant à la charge des associations)	64,63	65,60
* prix unitaire	4,30	4,36
<b>Sonorisation portable</b>		
* association de Josselin	gratuit	gratuit
* autres	59,24	60,13
* caution pour tous	455,53	462,36
<b><u>CONCESSIONS CIMETIÈRE</u></b>		
<b><i>Fosse/caveau</i></b>		
* concession temporaire fosse/caveau de 15 ans (2 m <sup>2</sup> )	103,00	104,50
* concession temporaire fosse/caveau de 30 ans (2 m <sup>2</sup> )	181,00	184,00
* concession temporaire fosse/caveau de 50 ans (2 m <sup>2</sup> )	336,00	341,00
<b><i>Colombarium case verticale</i></b>		
* concession colombarium case verticale 10 ans	378,00	384,00
* concession colombarium case verticale 15 ans	565,00	573,50
* concession colombarium case verticale 30 ans	1131,00	1148,00
*remplacement d'une porte en granit		130,00
<b><i>Colombarium case horizontale</i></b>		
* concession colombarium case horizontale 10 ans	324,00	329,00
* concession colombarium case horizontale 15 ans	485,00	492,50
* concession colombarium case horizontale 30 ans	969,00	983,50
<b><i>Inscription lutrin</i></b>		
* concession inscription lutrin 10 ans	116,00	118,00
* concession inscription lutrin 15 ans	174,00	176,50
* concession colombarium lutrin 30 ans	346,00	351,00
* Dispersion des cendres espace souvenir	25,40	25,78
* Taxe ouverture de case	25,40	25,78
Tarifs caveau/monument en sus de la concession		
* Caveau funéraire d'occasion : la place (le tarif est multiplié en fonction du nbre de places dans le caveau)	62,00	62,00
* Monument funéraire d'occasion	500,00	500,00
<b><u>MÉDIATHÈQUE</u></b>		
* Personne seule	10,00	10,00

* Abonnement annuel par famille	15,00	15,00
* Demandeurs d'emplois sur justificatif	gratuit	gratuit
* Edition d'1 nvelle carte d'abonné en de cas perte de la 1ère	1,50	1,50
* sac médiathèque le 1er par famille	gratuit	gratuit
* sac médiathèque le 2ème par famille	2,00	2,00
<b><u>ENTRÉES SPECTACLES</u></b>		
* plein tarif	6,00	6,00
* tarif réduit pour abonné à la médiathèque sur présent. Carte abonné	5,00	5,00
* tarif enfant de 6 à 15 ans compris		3,00
* gratuit pour enfants jusqu'à 5 ans compris		
<b><u>TARIFS TOUS DANS LE BUS</u></b>		
<b><u>Tarifs pour les Josselinais</u></b>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €	5,00	5,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €	8,00	8,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €	12,00	12,00
Ces tarifs seront majorés de 2€ pour les personnes non Josselinaises		
<b><u>Tarifs pour les non Josselinais</u></b>		
* Tarif A pour un spectacle dont l'entrée est < ou = à 10 €	7,00	7,00
* Tarif B pour un spectacle dont l'entrée est > à 10 et < ou = à 15 €	10,00	10,00
* Tarif C pour un spectacle dont l'entrée est > à 15 €	14,00	14,00
<b><u>ENTRÉES ATELIERS</u></b>		
* tarif non josselinais	6,00	6,00
* tarif josselinais	5,00	5,00
<b><u>PARTENARIAT / SPONSOR</u></b>		
* tarif de l'encart publicitaire	350,00	400,00

*Le logo des partenaires figurera sur différents supports : affiches et dépliantes festiv'été, Prenez Place, Josselin Mag...*

<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>		
Particuliers A4 noir et blanc	0,18	0,18
A3 noir et blanc	0,35	0,35
Associations A4 noir et blanc	0,10	0,10
A3 noir et blanc	0,15	0,15
disquette	1,83	1,83
cd-rom	2,75	2,75
<b>CADASTRE</b> service impôts à Ploërmel gratuit rsgt pris le 23/11/09	gratuit	gratuit
<b><u>Vente d'ouvrages</u></b>		
* catalogue d'expo "Peintre Japonais en PCC de Bretagne"	12,00	12,00
* manga "Chekepa en Bretagne"	6,00	6,00
<b><u>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>		
* sol et sursol - le m <sup>2</sup>	0,41	0,50
* dépôt de matériaux, matériel, chevalets - le m <sup>2</sup>	13,00	14,00
* débits de boissons, terrasses - le m <sup>2</sup> du 01/01 au 31/12	15,00	17,00
<b><u>MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL</u></b>		
* tarif horaire personnel technique	25,00	25,00
* tarif horaire mise à disposition agent au foyer Logement La Pommeraie	18,00	18,00
<b><u>FACTURATION MATÉRIELS (hors particuliers)</u></b>		
(La location de matériel s'accompagne d'une mise à disposition du personnel qui est seul habilité à l'utiliser (facturée en plus, cf tarif ci-dessus)		
* camion - camionnette par heure	45,70	46,39
* débroussailluse	4,60	4,67

* taille haie	4,60	4,67
* tondeuse autoportée	15,20	15,43
* tondeuse tractée	6,10	6,19
* souffleur de feuilles	4,60	4,67
* camion grue DD-959-VL à l'heure	60,90	61,81
à la 1/2 journée	203,00	206,05
à la journée	406,00	412,09
* Minibus à la 1/2 journée	20,30	20,60
* Minibus à la journée	40,60	41,21
<b><u>LOCATION DE SALLE</u></b>		
<b><u>Chapelle de la Congrégation</u></b>		
* à la semaine (expositions d'art du 16 juin au 14 sept)	124,00	126,00
* à la semaine (expositions d'art du 15 sept au 15 juin)	59,00	60,00
* 1 journée avec chauffage à titre exceptionnel	73,00	74,00
* 1 journée sans chauffage à titre exceptionnel	18,00	18,20
<b><u>Local 1 Place de la Congrégation (ex OT)</u></b>		
* à la semaine (du 16 juin au 14 sept)	124,00	126,00
* à la semaine (du 15 sept au 15 juin)	59,00	60,00
* 3 journées en week-end à titre exceptionnel	62,00	63,00
<b><u>Salle St Martin</u></b>		
Pour les associations		
* 1/2 journée sans chauffage	20,50	21,00
* 1 journée sans chauffage	38,00	38,50
* la semaine (pour les expositions d'art d'avril à sept ss chauff.)	37,00	37,50
Pour les particuliers		
* 1/2 journée sans chauffage	31,50	32,00
* 1 journée sans chauffage	63,00	64,00
<b><u>Chapelle St Croix</u></b>		
* la semaine	20,30	20,50
<b><u>Maisons des Associations</u></b>		
* Associations extérieures et cours privés (à l'année)	152,30	154,60
* A.D.E.C. (à l'année)	203,00	206,00
<b><u>Salle de Musique ou Salle de danse</u></b>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,00	11,20
pour 1 H 30	16,30	16,50
<b><u>Les 2 Salles Cap Actions à la journée</u></b>		
* Particuliers Josselinois * sans chauffage	21,30	21,60
* avec chauffage du 1er nov au 1er avril	31,50	32,00
* Personnes ou assoc. Extérieures * sans chauffage	42,60	43,20
* avec chauffage du 1er nov au 1er avril	52,80	53,60
* à la semaine pour les artisans d'art juillet - août pour 2 salles	101,50	103,00
* à la semaine pour les artisans d'art juillet - août pour 1 salle	50,80	51,50
* exercice activité professionnelle l'heure pour 1 salle	11,00	11,20
pour 1 H 30	16,30	16,50
<b><u>Salle de réunion du Centre Culturel l'Ecusson</u></b>		
* exercice activité professionnelle l'heure	11,00	11,20
pour 1 H 30	16,30	16,50
<b><u>Locaux artisans d'art pour nouveaux locaux - location mensuelle</u></b>		
Si engagement à l'année du 01/05 au 30/09	200,00	200,00
du 01/10 au 30/04	100,00	100,00
<b><u>Locaux artisans d'art - location mensuelle</u></b>		
si engagement 5 mois du 01/05 au 30/09	250,00	250,00
01/10 au 30/04	100,00	100,00
si location uniquement estivale juillet août sept.	350,00	350,00
<b><u>Locaux artisans d'art - location semaine</u></b>		
pour les mois de mai et septembre	100,00	100,00
pour les autres mois	50,00	50,00
<b><u>Locaux artisans d'art - location week-end</u></b>		



<b>Facturation d'1 transpondeur (fermeture électronique) bâtiments communaux en cas de perte</b>	46	46,7
<b>Vente linteau granit par mètre linéaire</b>	51,00	51,80

<u>Location Centre Culturel l'Ecusson</u>	JOSELLINAIS		EXTÉRIEURS	
	1ère journée	2ème journée	1ère journée	2ème journée
Centre Culturel en totalité	317,70	158,85	439,50	219,75
avec chauffage*	476,55	317,70	598,35	378,60
Salle de spectacle	144,13	72,07	203,00	101,50
avec chauffage*	216,20	144,14	275,07	173,57
salle de conférence	63,95	31,97	86,28	43,14
avec chauffage*	95,93	63,95	118,26	75,12
salle de réunion	17,26	8,63	35,53	17,76
avec chauffage*	25,89	17,26	44,16	26,39
hall d'accueil (1)	32,48	16,24	43,65	21,82
avec chauffage*	48,72	32,48	59,89	38,06
cuisine	128,91	128,91	168,49	168,49
Frigos uniquement cuisine (2)	33,50	33,50	43,65	43,65
podium	1,52 €/2M <sup>2</sup>		2,58 €/2M <sup>2</sup>	
Vaisselle				
* Couvert complet	0,16	0,16	0,16	0,16
* coupes de champagne	0,09	0,09	0,09	0,09
<b>En cas de cérémonie funéraire civile ou d'hommage civil, il sera fait application des tarifs ci-dessus.</b>				

(1) Le tarif hall n'est appliqué que dans le cas où celui-ci est réservé seul

(2) sans utilisation espace plonge et matériel cuisine

**CAUTION** : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution pour le ménage de

\* Ménage : A la réservation, selon les salles demandées, joindre une caution de

> 200 € : totalité du centre culturel y compris la cuisine

> 100 € : salle de spectacle

> 100 € : salle de conférence

> 200 € : 1 salle et la cuisine

\* et en cas de dégradation ou de détérioration des équipements une caution de 160 € par salle (sauf salle de réunion) et plafonnée à 610 € en cas d'une réservation totale du centre culturel

Une attestation d'assurances garantie responsabilité civile et risques locatifs (locaux et biens mis à disposition) doit être fournie.

Les cautions seront restituées dans un délai de 7 jours après la manifestation, sauf détérioration, bris ou nettoyage insuffisant.

Si la salle de réunion n'est pas rendue propre, il sera facturé un montant de 50 € (pas de caution demandée)

\* Le prix du chauffage est égal à 50 % du prix de location de la 1ère journée pour les Josselinais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15

- VOTANTS : 17

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de fixer les tarifs 2018 comme indiqué ci-dessus.

### **2017.12.8-24 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLE 2018-2020**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Une consultation a été lancée pour la fourniture de combustible fioul pour les années 2018 à 2020.

Cette consultation concerne 6 points de livraison :

- Mairie

- Maison des associations
- Complexe sportif Michel Juguet
- Tribune Stade municipal
- Nouvelle Médiathèque place d'Alzey + logement communal 5 rue Douve du Noyer
- 50 Rue Saint Jacques – 3 logements communaux

Deux prestataires consultés sur trois ont remis une proposition de prix dont l'analyse donne les résultats suivants :

Entreprise	Note Prix (sur 80)	Note Condit. Livraison et Perfor. (sur 20)	Note totale	Classement
PICAUD Fioul	80	20	100	1
DUCLOS Carburant	78,55	20	98,55	2

L'offre la mieux classée est celle de PICAUD FIOUL.

A chaque livraison, le tarif appliqué sera calculé en fonction de la variation des cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- D'attribuer le marché de fourniture de combustible fioul pour la période 2018-2020 à l'entreprise PICAUD de PLUMÉLEC dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.12.8-25 : CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LES MESURES DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX COMMUNAUX DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

La convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux signée en septembre 2012 est arrivée à échéance.

La responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et il y a lieu de signer une nouvelle convention, d'une durée de 5 ans, comprenant :

- L'entretien des poteaux et bouches d'incendie
- Les mesures de débits et de pression sur les poteaux et les bornes incendie

En contrepartie, la SAUR facturera à la commune une rémunération forfaitaire annuelle appliquée à la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année :

- par poteau d'incendie : 36,00 € HT
- par bouche d'incendie : 40,00 € HT

Cette rémunération s'entend aux conditions économiques au 1er janvier 2017, elle sera révisée annuellement au 1er janvier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de donner son accord pour la mise en place d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SAUR
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **2017.12.8-26 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

Monsieur Nicolas JAGOUDET ne prend pas part à la délibération.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer :

- le versement de :
  - 50 € à Madame Christelle JAGOUDET – 2 résidence du Bois d'Amour
  - 50 € à l'Hôtel du Château – 1 rue du Général de Gaulle
  - 50 € à Madame Yvonne LE CORROLLER – 9 Rue Saint Jacques
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.12.8-27 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires est à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 5.03 €/heure
- Plein air : 1.70 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de reconduire les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions avec le Lycée Professionnel Ampère et le Collège Sainte Marguerite ainsi que tous documents relatifs aux conventions pour l'année scolaire 2017/2018.

### **2017.12.8-28 : ASSAINISSEMENT – AVENANT A LA CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE GUEGON**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Le 16 décembre 2009, les Maires des communes de Guégon et Josselin ont signé une convention fixant les conditions de rejet des effluents domestiques de la commune de Guégon collectés dans le réseau d'assainissement de la commune de Josselin.

Cette convention se terminant le 30 juin 2017, a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2017 conformément à la délibération du conseil municipal du 30 mai 2017.

La commune de Guégon a conclu un nouveau contrat d'affermage pour la période 1<sup>er</sup>/01/2018 au 31/12/2021. Une nouvelle convention de rejet est à établir entre les deux communes et les deux délégataires pour cette même période.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15  
- Abstentions : 0  
- POUR : 17

- VOTANTS : 17  
- Suffrages exprimés : 17  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la nouvelle convention de rejet des effluents de la commune de GUEGON ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.12.8-29 : ASSAINISSEMENT – CAMPAGNE DE MESURE DES MICROPOLLUANTS 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le Préfet du Morbihan a pris le 7 juillet 2017, un arrêté de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 3 août 2011 autorisant le système d'assainissement de JOSSELIN, en application de l'article R 181-45 du code de l'environnement relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes en amont de la station d'épuration et en aval dans les eaux traitées et rejetées au milieu naturel.

La commune doit, pour satisfaire à ces prescriptions, procéder ou faire procéder à une série de mesures menées dans le cadre d'une campagne de recherche durant un an. La première campagne devra débuter au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, la seconde au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 puis tous les 6 ans.

Ces campagnes doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Les campagnes d'analyses peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15  
- Abstentions : 0  
- POUR : 17

- VOTANTS : 17  
- Suffrages exprimés : 17  
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que tout autre financement qu'il sera possible d'obtenir ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.12.8-30 : ASSAINISSEMENT – ADHESION SERVICE D'APPUI TECHNIQUE ET DU SUIVI DES EAUX (SATESE)**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le conseil départemental du Morbihan propose un service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) aux collectivités satisfaisant aux critères d'éligibilité fixés par le décret 2007-1868.

La commune de Josselin sera éligible à ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'appui technique délivré par le SATESE au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics de stations d'épuration a pour objectifs :

- Une optimisation du fonctionnement des installations de traitement des eaux usées,
- Une information et un appui à la réalisation des documents techniques réglementaires afférents au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif,
- Une validation de la chaîne de mesure et de prélèvement pour le compte du maître d'ouvrage afin qu'il respecte ses obligations réglementaires,
- Une validation des données d'auto-surveillance, au format SANDRE, pour le compte du maître d'ouvrage afin qu'il respecte ses obligations réglementaires,
- La réalisation d'un suivi de fonctionnement au moyen de visites des installations

En outre les maîtres d'ouvrages adhérents au SATESE bénéficient des apports de l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan.

Les interventions du SATESE concernent une assistance technique relative aux installations de traitement des eaux usées, et dans le domaine de l'auto-surveillance, la réalisation de contrôles pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne), une visite annuelle de bon fonctionnement de la chaîne de mesure et de prélèvement et la validation des données à destination de la police de l'eau et de l'agence de l'eau.

Les prestations du SATESE donnent lieu à des avis neutres et objectifs.

Les prestations du SATESE sont financées en partie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il est demandé au maître d'ouvrage bénéficiaire de s'acquitter d'une cotisation en fonction de la capacité de sa (ou ses) station(s) d'épuration. Celle-ci s'élève à 700 €/HT/an pour la station d'épuration de JOSSELIN (15700 EH).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adhérer au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du Morbihan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le conseil départemental du Morbihan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.12.8-31 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016** (Document transmis par mail le 4 décembre 2017)

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce rapport annuel qui lui a été communiqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, n'émet aucune observation sur ce rapport.**

**2017.12.8-32 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

En application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{remplissant les conditions} \\ \text{d'avancement de grade} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux fixé par} \\ \text{l'assemblée délibérante} \\ \text{(en \%)} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Nombre de fonctionnaires} \\ \text{pouvant être promus au grade} \\ \text{supérieur} \\ \hline \end{array}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché territorial principal	1	100%	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.12.8-33 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences, d'autre part et enfin, du contenu des missions confiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de supprimer :
  - un poste d'attaché territorial au 15 décembre 2017
- de créer :
  - un poste d'attaché territorial principal à compter du 15 décembre 2017
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2017.12.8-34 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Pour tenir compte des reclassements, il sera proposé au Conseil Municipal, le tableau des effectifs suivants à compter du 15 décembre 2017 :

*(NB : le précédent tableau a été voté le 11/07/2017, les modifications sont indiquées en rouge)*

<b>Filière administrative</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>				
<b>Grade d'attaché principal : 1 emploi</b>				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'attachés : 2 emplois</b>				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>				
<b>Grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>				
<b>Grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois</b>				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

<b>Grade d'adjoint administratif : 1 emploi</b>				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
<b>Filière patrimoine et bibliothèque</b>				
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				
<b>Grade d'adjoint du patrimoine : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps non complet 24,5/35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Filière police municipale</b>				
<b>Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal</b>				
<b>Grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Filière technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>				
<b>Grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>				
<b>Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi</b>				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Adjointes techniques</b>				
<b>Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 2 emplois</b>				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 6 emplois</b>				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

### **2017.12.8-35 : CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – PIERRE CORBEL**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

L'employeur d'un sapeur-pompier volontaire peut autoriser son salarié à participer sur son temps de travail aux interventions opérationnelles urgentes ou à des formations.

Le salarié sapeur-pompier volontaire continue de bénéficier de son contrat de travail (y compris pour la couverture des accidents s'il est employé du secteur public).

La contrepartie possible à la convention de disponibilité est la faculté pour l'employeur, lorsqu'il maintient le salaire de l'agent, de percevoir les vacances dues à celui-ci.

La disponibilité opérationnelle s'effectue sur les temps d'astreinte.

La collaboration engage 4 partenaires :

- l'employeur
- les services du SDIS
- le chef de centre
- le sapeur-pompier volontaire

Le chef de centre tient informé l'employeur des activités du volontaire.

La disponibilité opérationnelle d'un Sapeur-Pompier Volontaire est d'une part programmée et peut s'adapter aux besoins de l'employeur puisque négociée avec lui. Le volontaire doit faire preuve de rigueur dans le respect de la disponibilité négociée.

La commission finances propose de ne pas récupérer les vacances dues au sapeur-pompier volontaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la Commission « **Finances** » réunie le 4 décembre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- l'établissement d'une convention entre avec le SDIS, la Commune pour fixer les conditions et les modalités de disponibilité pendant leur temps de travail de Monsieur Pierre CORBEL sapeur-pompier volontaire, employé communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## DIVERS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

#### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DÉCISION 2017/ n°26 : ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

La mission de fourniture de mobilier de bureau est attribuée à BUREAU CONCEPT sise 3 rue sous-marin Vénus 56000 LORIENT, pour un montant de 4 310,62 € H.T.

#### DÉCISION 2017/ n°27 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DIVAGANTS

La mission de prestation de service pour la capture et la prise en charge des animaux divagants est attribuée à la société SAS SACPA dont le siège social se situe 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, pour un montant forfaitaire annuel de 2 081,63 € H.T. Ce montant sera révisé annuellement en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune d'une part, et en fonction de l'évolution des conditions économiques d'autre part. Cette mission est attribuée pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

#### DÉCISION 2017/ n°28 : VENTE D'UN VEHICULE

Le minibus Renault type Master immatriculé BK-634-JM, est vendu à la Résidence Autonomie La Pommeraie du Centre Communal d'Action Sociale de JOSSELIN au prix de 3 500,00 euros.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.